



ARRETE MUNICIPAL N° 2025 / 870A
Travaux de création d'arrêt bus
Réglementation de la circulation et du stationnement des
véhicules
Territoire Communal
Du mercredi 7 janvier au mardi 31 mars 2026

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié

VU l'Article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal 2020 /141A du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Claude Carrié, 1^{er} adjoint au maire,

CONSIDERANT les travaux de création d'arrêts menés par l'entreprise EUROVIA – Impasse du Cayrou –12200 Savignac, il y a lieu de modifier le régime de la circulation, sur le Territoire Communal et plus précisément, route de Montauban, Allées Aristide Briand, avenue de Toulouse et avenue du Quercy, **du mercredi 7 janvier au mardi 31 mars 2026,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre dans le cadre du déroulement de ces travaux d'aménagements,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Dans le cadre de travaux de création d'arrêts de bus **sur le Territoire Communal** :

✓ **La circulation se fera comme suit :**

- **Basculement sur chaussée opposé.**
- **Alternée par feux tricolores de type «KR11j »**
- **Interdiction de dépasser au droit des travaux.**
- **Vitesse limitée à 30 km/h.**

Du mercredi 7 janvier au mardi 31 mars 2026.

ARTICLE 2^{ème} : Tous les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais de leur propriétaire conformément au Code de la Route.

ARTICLE 3^{ème} –Les règles du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions

ARTICLE 4^{ème} – L'entreprise EUROVIA procèdera à l'affichage du présent arrêté et mettra en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation.

ARTICLE 5^{ème} – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, et M. le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise Eurovia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4^{ème} – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 19 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation
Le Premier-Adjoint au Maire
Jean-Claude CARRIE

Hôtel de Ville - Promenade du Guiraudet - 12200 Villefranche de Rouergue
Tél. 05 65 65 16 20 - mairie@villefranchederouergue.fr